

**AVENANT A LA CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN
DU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

Entre

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par Robert MENARD en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2023,

ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée »

D'une part,**Et**

La commune de **BASSAN**, représentée par son Maire **ALAIN BIALA**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du **25/07/2024 N°2024-0063**,

ci-après dénommée « commune de **BASSAN** »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PRÉAMBULE

Dans une logique de coopération et de solidarité, et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la commune de **BASSAN**, souhaitent conjuguer leurs efforts afin de faire évoluer le service Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par Délibération n°15/113 du 21 mai 2015, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la création du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à l'échelon communautaire. Les communes de **BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS** adhèrent au service depuis sa création le 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée précise que quatre nouvelles communes intègrent à compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : **ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS**.

Par Délibération n°259 du 8 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme aux communes de **COULOBRES et VALROS** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par Délibération n°287 du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à la commune de **MONTBLANC**.

Par Délibération n°380 du 20 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à la commune d'**ALIGNAN-DU-VENT**.

Par Délibération n°31 du 16 mai 2022 du Conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé le nouveau mode de calcul de la participation des communes concernées,

Par Délibération du 11 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du périmètre du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme aux communes de CERS et de LIGNAN-SUR-ORB,

Il est proposé aux communes d'**ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALROS et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS**, ci après-dénommées « communes concernées », de signer un avenant à la convention portant mise en œuvre du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Un avenant doit être conclu et porte sur les points suivants :

- l'adhésion des communes de CERS et de LIGNAN-SUR-ORB signifie qu'elles font désormais partie des « communes concernées » dans tous les articles renvoyant à cette dénomination.

ARTICLE 1 :

Le titre de l'ARTICLE 1 est modifié et remplacé comme suit :

« ARTICLE 1 : OBJET DE LA NOUVELLE CONVENTION DE MISE EN COMMUN »

L'article 3.3. Mise à disposition des locaux est modifié et remplacé comme suit :

« Le service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est situé au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun à Béziers 34500. »

ARTICLE 2 :

L'article 3.5. Ressources humaines et organisation est modifié et remplacé comme suit :

« Le service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est composé de trois agents. Ponctuellement, cet effectif pourra être augmenté par le recours à un agent à temps partiel (renfort).

Ils sont rattachés fonctionnellement et hiérarchiquement à la direction de l'aménagement et de la transition écologique.

Toutes les décisions relatives à la situation administrative des agents du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme relèvent de la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

L'impact de la mise en place du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est détaillé en annexe 1. »

ARTICLE 3 :

L'article 4.2. Évaluation et refacturation annuelles des coûts nets est modifié et remplacé comme suit :

« Les modalités d'indemnisation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par les communes bénéficiant du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme sont les suivantes :

- Le coût financier des moyens humains nécessaires à l'activité du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme (estimation du besoin réel à 3 ETP + renfort ponctuel avec prise en compte du coût des charges de personnel régime indemnitaire compris),
- Ce coût n-1 est impacté sur les attributions de compensation de l'année n des communes concernées, pour partie au prorata de leur population (50%) et pour partie au nombre d'actes (équivalents permis EP) instruits sur l'année n-1 (50%). La population prise en compte est la

- du Directeur Général Adjoint - Directeur Général des Services Techniques ;
- du Directeur du Département de l'Aménagement et de la Transition Écologique ;
- du Directeur Général Adjoint de la Direction Générale Stratégie et Ressources,
- du Directeur des Finances,
- du Directeur des Ressources Humaines,
- du responsable du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme ;

Pour chaque commune adhérente au service commun :

- du Maire ou de son représentant,
- du Directeur Général des Services ou de son représentant.

Cette gouvernance est mise en place sans préjudice des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de chaque commune concernée.

3.3. Mise à disposition des locaux

Le service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est situé au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun à Béziers 34500.

3.4. Propriété des biens matériels et immatériels

Les biens affectés au service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme sont :

- les véhicules du parc auto de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- le matériel informatique : ordinateurs fixes et serveurs ;
- les logiciels ;
- les équipements divers (photocopieur, téléphonie) ;
- le mobilier de bureau.

3.5. Ressources humaines et organisation

Le service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est composé de trois agents.

Ponctuellement, cet effectif pourra être augmenté par le recours à un agent à temps partiel (renfort).

Ils sont rattachés fonctionnellement et hiérarchiquement à la Direction de l'Aménagement et de la Transition Écologique.

Toutes les décisions relatives à la situation administrative des agents du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme relèvent de la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

L'impact de la mise en place du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est détaillé en annexe 1.

3.6. Coûts indirects

Chaque année, les coûts indirects liés à l'activité du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme seront évalués pour éclairer la décision du conseil de gouvernance sur la faculté de les incorporer aux coûts à refacturer.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1. Cadre général

Le dispositif du service commun vise à un partage des coûts à travers l'attribution de compensation, entre plusieurs communes réunies dans un seul et même service porté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

4.2. Évaluation et refacturation annuelles des coûts nets

Les modalités d'indemnisation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par les communes bénéficiant du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme sont les suivantes :

- Le coût financier des moyens humains nécessaires à l'activité du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme (estimation du besoin réel à 3 ETP + renfort ponctuel avec prise en compte du coût des charges de personnel régime indemnitaire compris),
- Ce coût n-1 est impacté sur les attributions de compensation de l'année n des communes concernées, pour partie au prorata de leur population (50%) et pour partie au nombre d'actes (équivalents permis EP) instruits sur l'année n-1 (50%). La population prise en compte est la

population légale totale au 1^{er} janvier de l'année n-1, déterminée par l'annexe 4).

ARTICLE 5. DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée indéterminée et ce jusqu'à la disparition du besoin de la mise en commun du service Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation, aucun impact sur l'attribution de compensation de la commune du fait de cette résiliation n'est à prévoir.

D'autres collectivités pourront adhérer au service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme, sous réserve de l'accord des organes délibérants. Toute nouvelle adhésion ou dénonciation de la présente convention fera l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de répartition des dépenses.

ARTICLE 6. LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier. Toutefois, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 7. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'impact de la mutualisation

Annexe 2 : Missions du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme

Annexe 3 : Missions incomptant à la commune pour la délivrance des autorisations d'urbanisme

Annexe 4 : Mode de calcul de la participation

Fait en 2 exemplaires originaux, le 26 Juillet 2024

Pour la Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée

Pour la commune de BASSAN

